

Avis public

Le 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement de Jonquière a adopté le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble suivant:

- PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 2040, RUE FAY, JONQUIÈRE – NOVELIS INC. - PPC-288 (ID-18950)

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis son adoption le 14 avril 2026.

Le texte complet de ce projet est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> ou en communiquant par téléphone au (418) 698-3260 aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 avril 2026.

SAGUENAY, le 16 avril 2026

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 14 avril 2026 - Un quorum présent.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 2040, RUE FAY, JONQUIÈRE - NOVELIS. - PPC-288 (ID-18950)

VS-AJ-2026-127

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Novelis inc., 3550, Peachtree Road, suite 1100, Atlanta GA 30326, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire « Industrie du laminage d'aluminium » (code d'usage 3161) par le nouvel usage « Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression » (code d'usage 3182), sur un immeuble situé au 2040, rue Fay, Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, la propriété visée détient un usage dérogatoire inclus dans la classe d'usage « Industries lourdes (I3) »;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe a), du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3 peut être autorisé en vertu du présent règlement lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay spécifie qu'une demande de projet particulier est analysée en fonction des critères suivants :

- Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;
- Une meilleure compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
- La compatibilité et la complémentarité de l'usage proposé et des interventions sur le bâti et le terrain avec le milieu environnant sont considérées;

- La qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, la densité et l'aménagement des lieux est recherchée;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes ainsi que de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux originels sont considérés;
- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée.

CONSIDÉRANT que le requérant désire utiliser l'immeuble et des installations existantes;

CONSIDÉRANT que le requérant possède d'autres installations dans la région et que l'usage projeté vise à réaliser de la fonderie de matériaux, régionalement;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 56-I, à l'intérieur d'une affectation « Grande industrie »;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion du projet;

CONSIDÉRANT les aménagements existants sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité juge que le projet satisfait les critères du règlement;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Novelis inc., 3550, Peachtree Road, suite 1100, Atlanta GA 30326, visant à autoriser le remplacement de l'usage dérogatoire « Industrie du laminage d'aluminium » (code d'usage 3161) par le nouvel usage « Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression » (code d'usage 3182), sur un immeuble situé au 2040, rue Fay, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

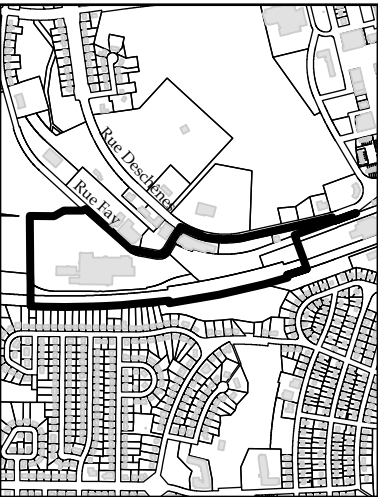
Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Jonquière à la séance ordinaire du 14 avril 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 14^e jour du mois d'avril 2026.

Bastien Gaudet, assistant-greffier de
la Ville



PPC-288-1

